

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU SAINT-LAURENT (ci-après appelée la «Corporation») CHARTRE DU COMITÉ FINANCES

I. BUT ET RÔLE DU COMITÉ

Mandat

Le Comité finances («Comité») est en appui au conseil d'administration en ce qui a trait à toute question relevant des finances de la Corporation, notamment :

- a) analyser les états financiers périodiques, annuels et le rapport de mission d'examen annuel avant présentation au conseil d'administration pour approbation;
- b) recommander au conseil d'administration l'établissement des cotisations annuelles ou spéciales de la Corporation;
- c) veiller au respect de la Politique de placement et faire des recommandations au conseil d'administration quant au fonds de réserve;
- d) analyser le budget annuel pour recommandations au conseil d'administration;
- e) proposer et faire approuver par le CA une délégation d'autorité pour les dépenses et veiller ensuite à son respect.

Dans l'exécution de son mandat, le Comité est habilité à étudier ou à explorer toute question d'intérêt ou tout sujet de préoccupation qu'il juge approprié en lien avec son mandat.

Le Comité peut s'acquitter de certains projets pouvant lui être confiés à l'occasion par le conseil d'administration.

II. RESPONSABILITÉS

Le Comité fait rapport à chaque réunion du conseil d'administration sur ses activités et soumet les recommandations appropriées pour chacun des volets de son mandat.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Composition et durée des fonctions	<p>Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de cinq (5) administrateurs élus, pour une période de deux (2) ans.</p> <p>Tous les membres du Comité devraient posséder une expertise des domaines visés.</p> <p>Les membres du Comité peuvent être destitués, avec ou sans motif valable, par le conseil d'administration.</p>
Nomination	<p>Le président du CA procède à la nomination du président du Comité des finances.</p>
Présidence	<p>Si plus d'un candidat se montrait intéressé au poste de président du Comité, la décision finale revient au président du conseil d'administration en consultation avec son vice-président.</p> <p>Le président du Comité préside les séances régulières du Comité et établit, en collaboration avec le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale de la Corporation, le plan de travail annuel et les ordres du jour pour les réunions du Comité.</p>
Secrétaire	<p>La présidente-directrice générale de la Corporation est secrétaire du Comité sans avoir le statut de membre.</p> <p>Elle envoie les avis de convocation avec un délai d'au moins 24 heures ou de deux heures s'il s'agit d'une réunion urgente. Elle s'assure de la préparation des documents requis, prépare les procès-verbaux et autres comptes rendus des réunions et des activités du Comité, et en assure la conservation.</p> <p>La secrétaire produit les procès-verbaux et les soumet au président du comité qui les propose ensuite aux membres du comité pour approbation.</p>
Quorum	<p>Le quorum requis est d'un minimum de deux, s'il y a trois administrateurs, et d'un minimum de trois, s'il y a cinq administrateurs siégeant sur le comité.</p>
Accès aux hauts dirigeants et experts externes	<p>Le Comité dispose d'un accès au conseil d'administration, à la présidente-directrice générale et aux experts externes indépendants, selon qu'il le juge nécessaire ou utile pour s'acquitter de ses responsabilités.</p>

15 octobre 2019 2

Méthode de rapport	Le rapport au conseil d'administration se fait au moyen d'un rapport présenté, verbalement ou par écrit, par le président du Comité ou tout autre membre du Comité désigné par le Comité à cette fin.
Évaluation du rendement	Le Comité procède, au moins une fois par année : <ul style="list-style-type: none"> ➤ à l'évaluation du rendement du comité et de ses membres; à l'examen de la conformité de ses activités avec sa charte et fait rapport au conseil d'administration auquel il soumet ses recommandations.
Révision de la charte	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Comité réévalue, au moins une fois par année, la pertinence de sa charte et recommande au Comité gouvernance toute amélioration jugée nécessaire ou souhaitable.